



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Grégory Logean, UDC, Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR, et Fabien Schafeitel, PDCC
Objet	Home Saint-Sylve : pour une mise en œuvre rapide et efficace des recommandations de la COGEST
Date	14.06.2016
Numéro	2.0157

La qualité de la prise en charge en EMS constitue une thématique grandissante avec le vieillissement de la population et l'évolution des attentes de la société envers les institutions. Le département de la santé est chargé de la surveillance des établissements sanitaires. Il adapte et développe régulièrement les procédures et outils de contrôle, dans un esprit de partenariat avec les établissements.

Il travaille actuellement à la mise en œuvre des recommandations de la COGEST. Afin de garantir la confidentialité des lanceurs d'alerte, il prépare un projet de base légale visant à mettre sur pied un organisme indépendant chargé de recueillir les signalements de dysfonctionnement et d'incidents. Cet organisme ne sera pas limité aux signalements relatifs aux EMS, mais à tous les établissements et institutions sanitaires.

Le département révisé également ses directives concernant l'autorisation d'exploiter un EMS dans le sens des recommandations de la COGEST. Elles rappelleront et imposeront les obligations suivantes aux EMS :

- s'assurer de l'accessibilité et de la bonne tenue des diverses archives, en conformité avec les bases légales en vigueur ;
- vérifier les compétences personnelles et professionnelles du personnel lors de l'engagement du personnel, dans le respect des dotations requises.

Le département recommandera également aux EMS d'intégrer aux instances dirigeantes (conseil de fondation ou conseil d'administration) des personnes disposant de compétences dans les domaines de la santé et de la gestion d'institutions afin de mener à bien la mission de l'établissement. Ces conseils ont un rôle stratégique et de soutien de la direction et des cadres en leur accordant un espace d'écoute adéquat.

S'agissant du personnel affecté aux contrôles des établissements sanitaires, une nouvelle demande pour l'engagement d'une seconde infirmière en santé publique est en cours pour 2018. Ce nouveau poste est indispensable non seulement pour assurer le contrôle des établissements, mais également pour déployer des projets de santé publique avec eux en faveur des patients valaisans.

Ces mesures ne peuvent pas à elles seules garantir une amélioration de la prise en charge. Le contrôle de l'Etat ne décharge pas les institutions de leurs propres responsabilités. La formation et la sensibilisation du personnel des EMS jouent un rôle primordial. Des mesures dans ce sens sont prévues ou déjà mises en œuvre. Ainsi, d'ici le printemps 2018, tous les EMS seront certifiés par le biais du système de qualité « *Qualivista* », qui fournit un standard minimum de garantie de qualité et vise l'harmonisation de la prise en charge.

Il est proposé l'acceptation de la motion car elle est déjà partiellement réalisée.

Conséquences sur la bureaucratie	aucune
Conséquences financières	Fr. 120'000.-
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	1 EPT
Conséquences RPT	aucune

Lieu, date Sion, le 22 février 2017